

AR Prefecture

Au regard du code de l'urbanisme qui définit les types d'installations photovoltaïques concernés par le document cadre et des secteurs d'implantation favorables pour le PLUi notamment,

Après délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture sur la commune **sous réserve d'exclure** la parcelle ZK n°171 située en zone U PLUi Cœur de Charente.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 26 mars 2025.

Martine MAINGUET
Maire

